



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020 COMPTE-RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le vendredi 17 juillet 2020, s'est réuni jeudi 23 juillet 2020 à 20 heures délocalisé : petite salle omnisports de Pont Plat. Le dit Conseil s'est déroulé sous la Présidence de Monsieur Cyrille LE CLEAC'H, Maire de la Commune.

Etaients présents : Cyrille LE CLEAC'H - Yannick LE MOIGNE - Lauriane CARROT - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE - Loïc LE FUR - Bertrand COSSEC - Pauline KERC'HROM - Christelle DERRIEN - Pascal LE LOC'H - Nathalie LE GENTIL - Stéphane PESNEL - Nelly PERON - Laurent GUICHAOUA - Sandra DANIEL - Christophe LE QUEAU - Joël LUCAS - Bruno JULLIEN - Elisabeth LE COSSEC - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE

Excusés ayant donné pouvoir :

Marine CHARLOT ayant donné pouvoir à Lauriane CARROT.
Sandrine HELOU ayant donné pouvoir à Laurent GUICHAOUA.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal et demande aux Conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Loïc LE FUR

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

Rapporteur : Cyrille LE CLEAC'H

Annexe 1.1

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

1.2. – REGULARISATION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DES ORDONNANCES COVID

Rapporteur : Cyrille LE CLEAC'H

Vu l'ordonnance n° 2020- 330 du 23 mars 2020 relative au Covid,

Vu l'ordonnance du 1er avril n° 2020-391 sur la continuité des institutions, et plus particulièrement dans son chapitre premier, article 1, deuxième et 3ième alinéa : "Le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent 1 dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Vu l'ordonnance du 13 mai fixant un terme à cette période de délégation "d'urgence" au 18 mai.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions du Maire suivantes :

1.2.1. - Convention temporaire d'occupation à la salle omnisports

Annexe 1.2.1.

Dans le cadre de l'ordonnance COVID, un espace vestiaire a été attribué du 14 avril au 11 mai 2020 à Monsieur LE GENTIL – Société Bretagne Propreté pour les besoins de son personnel afin d'appliquer le protocole sanitaire

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation économie locale en séance du 09 juillet 2020, après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de cette convention d'occupation.

1.2.2. - Exonération des droits de terrasses

Annexe 1.2.2.

Vu l'arrêté n° 88/2020 reçu en Préfecture le 14/05/2020,

Compte tenu des circonstances économiques liées à l'épidémie du COVID 19, une exonération totale a été accordée aux commerçants de Plobannaec-Lesconil.

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation/ économie locale, en séance du 09 juillet 2020, après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de l'exonération totale sur le paiement des droits de terrasses pour l'année 2020.

1.2.3. - Mise à disposition du chef de cuisine à la Fondation Massé-Trévidy

Annexe 1.2.3.

La fondation Massé-Trévidy ayant rencontré des difficultés pour le recrutement d'un chef de cuisine sur la période du 1er avril au 24 avril 2020 en période COVID, il a été proposé à Monsieur Sebastien PERRET, agent communal et chef de cuisine de la restauration scolaire en confinement, d'assurer la production de la maison de retraite.

Après acceptation de Monsieur Sébastien PERRET, une convention a été établie entre la Fondation Massé-Trévidy et la Commune de Plobannaec-Lesconil.

Il est convenu d'un commun accord, que la Fondation Massé-Trévidy rembourse à la Commune de Plobannaec-Lesconil le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation économie locale, en séance du 09 juillet 2020, après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de cette convention de mise à disposition avec refacturation à la Fondation Massé-Trévidy.

1.2.4 – Exonération des droits de place

Annexe 1.2.4.

Vu l'arrêté n° 109/2020 reçu en Préfecture le 10/06/2020,

Compte tenu des circonstances économiques liées à l'épidémie du COVID 19, une exonération totale est accordée aux commerçants des marchés hebdomadaires de Plobannaec-Lesconil

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation/ économie locale, en séance du 09 juillet 2020, après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de l'exonération totale sur le paiement des droits de place pour l'année 2020.



1.2.2.1 - Désignation des membres à la Commission des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Jean-Yves ROZEN

Annexe 1.2.2.1

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, suite aux élections du 15 mars 2020, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Les huit membres titulaires et les huit membres suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur proposition du Maire de seize titulaires et seize suppléants.

En matière de fiscalité directe locale, la C.C.I.D. dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance. Enfin, elle signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Bruno JULLIEN fait remarquer que dans cette liste figure une personne qui à son avis n'est pas digne de la probité et de la discrétion nécessaire pour être membre de la CCID. En effet, pendant la campagne électorale, elle a été l'auteur sur les réseaux sociaux de fausses nouvelles quant à la mauvaise situation financière de la Commune. Il fait état d'une analyse écrite d'un cabinet d'expertise en finances publiques lui permettant d'affirmer que la santé financière de la Commune était excellente. Bruno JULLIEN estime que cette publication inexacte a contribué à influencer à tort certains électeurs.

Jean-Yves ROZEN répond qu'à ce jour « aucun jugement ou procédure n'est en cours, compte tenu des éléments en notre possession, à l'endroit d'une personne de la liste proposée au vote du Conseil municipal. En l'espèce, il ne s'agit que d'une rumeur et c'est à la justice de trancher sur cette question dans la mesure où elle est saisie ». Il rappelle que le choix final appartient au directeur départemental des finances publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, avec 19 voix POUR et 4 abstentions (Bruno JULLIEN - Elisabeth LE COSSEC - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE) les propositions de seize commissaires titulaires et de seize commissaires suppléants, conformément à la liste jointe en annexe.

- Modifier le poste Responsable urbanisme : Grade minimum : Technicien
Grade maximum : Technicien principal 1^{ère} classe
- Modifier le poste de DGA : Grade minimum : Ingénieur
Grade maximum : Ingénieur principal

Bruno JULLIEN intervient sur la modification du grade sur le poste de DGA qui concerne *in fine* Thérèse EVEILLARD, actuellement au poste de DGS. Il estime que la décision de la faire « glisser » sur un poste de DGA, deux mois seulement après les élections du nouvel exécutif, est grave de conséquences humaines et financières pour la Commune. C'est la raison pour laquelle la minorité votera contre cette proposition.

Yannick LE MOIGNE répond que les conséquences financières seront bien moindres que celles prises en 2014 à l'encontre d'André LANCIEN, DGS à l'époque. En effet, madame EVEILLARD reste au sein de la Commune pour mener à bien les opérations initiées par la précédente mandature comme l'école FLEMING et l'Hôtel de la PLAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, avec 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (Bruno JULLIEN - Elisabeth LE COSSEC - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE), la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus.

2 – FINANCES

Rapporteur : Yannick LE MOIGNE

2.0. – Information sur les engagements budgétaires dans le cadre des ordonnances COVID

Annexe 2.0

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et plus particulièrement l'article 3 qui prévoit, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente".

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, le même article du CGCT permettait déjà d'exécuter les dépenses, mais sur autorisation délibérée du Conseil municipal et dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

L'article 3 de l'ordonnance permet, sur décision de l'exécutif seul et dans la limite de la totalité des crédits inscrits au budget de l'année précédente, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement.

Le Conseil municipal prend acte des engagements budgétaires au 30 juin 2020.

2.1. - Budget Général de la commune

2.1.1 - Vote du compte de gestion et du compte administratif - exercice 2019

Yannick LE MOIGNE, 1^{er} Adjoint aux finances, a présenté le compte administratif du budget général de la commune dressé par M. Le Maire, pour l'exercice 2019 à l'aide d'un visuel joint au présent rapport (de 1 à 18 pages)

Avant le passage au vote, l'ancien maire Bruno JULLIEN et le maire en poste Cyrille LE CLEAC'H sont sortis de la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2,

Sur avis favorable des membres de la commission des finances/RH/ Animation/ économie locale du 09 juillet 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte par 12 voix POUR et 9 abstentions (Lauriane CARROT et son pouvoir - Jean-Yves ROZEN - Laëtitia FAUCHE - Loïc LE FUR - Bertrand COSSEC - Pascal LE LOC'H - Nathalie LE GENTIL - Stéphane PESNEL) le compte de gestion 2019 du receveur municipal ainsi que le compte administratif 2019 du budget général qui s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL (TTC) - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019			
Section de fonctionnement	ALLOUÉ 2019	CA 2019 (réalisé)	RESTE A REALISER
Dépenses	3 527 699.80	2 707 796.73	
Recettes	3 527 699.80	3 270 531.67	
EXCEDENT		562 734.94	
Section d'Investissement	ALLOUÉ 2019	CA 2019 (réalisé)	RAR
Dépenses	3 691 778.91	1 832 491.34	433 649.24
Recettes	3 691 778.91	3 589 401.09	26 700.00
EXCEDENT		1 756 909.75	

Reports de l'exercice 2018	Reports en section de fonctionnement (002)	337 867.20
	Reports en section d'investissement (001)	-423 415.71
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	900 602.14
	Section d'investissement	1 333 494.04
Reste à réaliser	Section d'investissement	- 376 587.00

2.1.2 - Décision d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2019

En raison d'un résultat d'investissement suffisamment élevé pour couvrir les RAR,

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 9.07.2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas affecter le résultat

2.1.3 - Vote des taux d'imposition 2020

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article 11 de l'ordonnance reporte au 3 juillet 2020 la date limite de vote des taux et des tarifs des impôts locaux.

Sont notamment concernés la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures

ménagères y compris sa part incitative, les droits d'enregistrement, la taxe de publicité foncière et la taxe GEMAPI. Suite à un avis favorable des membres de la commission des finances/RH/ Animation/ économie locale en séance du 09 juillet 2020, il a été décidé de maintenir les taux de 2019 sur l'année 2020.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 9.07.2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition 2019 pour l'année 2020 comme suit:

	Bases d'imposition effectives 2019	Taux 2019	Bases d'imposition effectives 2020	Propositions Taux communaux 2020
Taxe d'habitation	6 774 323	14,14%	6 951 000	14,14%
Taxe foncière (bâti)	4 635 525	16,60%	4 767 000	16,60%
Taxe foncière (non bâti)	117817	49,53%	115 800	49,53%

2.1.4. - Vote du budget primitif 2020

Annexe 2.1.4.

La maquette du budget primitif du budget général de la Commune est présentée par Yannick LE MOIGNE, 1^{er} Adjoint aux finances à l'aide d'un support visuel joint au présent rapport (de 1 à 43 pages)

Le débat sur le budget primitif 2020 porte sur les points suivants :

Bruno JULLIEN se félicite de cette présentation, stable au regard de la préparation budgétaire initiée sous sa mandature. Cette présentation est la preuve que la catastrophe financière dont faisait état certaines personnes était infondée. Il souligne qu'il a laissé la Commune en bonne santé financière avec une capacité de désendettement de 4 ans, ce qui est faible. Toutefois, Il constate qu'il est fait machine arrière sur certaines opérations : apaisement de la circulation et signalétique communale, notamment.

Ce retour en arrière est constaté dans les réalisations puisque les travaux d'apaisement de la circulation ont été stoppés avant même l'installation du nouvel exécutif, puis les marquages au sol vélos ont été effacés. Enfin, le bilinguisme des panneaux n'est pas respecté alors que la Commune s'est engagée dans la chartre « Ya d'ar brezhoneg » de l'Office Public de la langue bretonne.

Monsieur le Maire lui répond que les règlementations sur les zones 30 stipulent qu'elles doivent être dégagées de tout panneau et marquage au sol, avec des priorités à droite notamment. De plus les marquages vélos s'arrachaient donnant une image peu lisible à la voie. Concernant la signalétique, l'objectif étant avant tout de signaler, il ne faut pas surcharger les panneaux routiers, surtout sur des voies départementales à fort trafic.

Loic le FUR précise que les travaux stoppés concernaient la mise en œuvre d'une résine de surface pour 15 000 € alors que le sous-sol n'avait pas été vérifié. Quant aux logos vélos, ils ont été réalisés à « l'arrache », dans des conditions hivernales sur sol mouillé en période pré-électorale.

Monsieur le Maire confirme que la zone 30 n'est pas abandonnée, le périmètre est à rétrécir pour être efficace.



Laurence LEBERRE demande alors pourquoi une entreprise est payée pour enlever des marquages vélos en pleine période estivale, sans autre projet redéfini : « si les vélos vont sur le trottoir c'est qu'ils ne se sentent pas en sécurité. »

Yannick LE MOIGNE rappelle qu'en matière d'aménagement sur l'espace public, il est primordial de respecter la réglementation ; la responsabilité du Maire est engagée.

Bruno JULLIEN rappelle que le maître d'œuvre A3 paysage, est seul garant de la légalité et de la sécurité des aménagements. Ces derniers ont été réalisés sous l'entière responsabilité du bureau d'études et de l'entreprise ; il réfute l'accusation d'immixtion dans les travaux réalisés sous sa mandature.

A la demande de Yannick LE MOIGNE, un vote dissocié par section est réalisé.

Vote sur la section de fonctionnement :

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation/ économie locale réunie en séance du 09 juillet 2020, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve par 19 voix POUR, et 4 abstentions (Bruno JULLIEN - Elisabeth LE COSSEC - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE), la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET GENERAL (TTC) – EXERCICE 2020

Section de Fonctionnement	3 986 400.00
---------------------------	--------------

Vote sur la section d'investissement :

A la demande de Yannick LE MOIGNE, un vote par opération est réalisé.
De ce vote par opération, il ressort les résultats suivants :

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation/ économie locale réunie en séance du 09 juillet 2020, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les montants affectés aux opérations d'investissement tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire du budget primitif 2020, hormis pour les opérations n° 19 et 27.

Opérations 19 : plan de déplacement communal.

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation/ économie locale réunie en séance du 09 juillet 2020, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 20 voix POUR et 3 abstentions (Bruno JULLIEN - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE) les montants affectés à opération 19 tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire du budget primitif 2020.

Opérations 27 : signalétique communale.

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation/ économie locale réunie en séance du 09 juillet 2020, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 19 voix POUR et 4 abstentions (Bruno JULLIEN - Elisabeth LE COSSEC - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE) les montants affectés à opération 27 tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire du budget primitif 2020.

A la demande de Yannick LE MOIGNE, un vote global sur la section d'investissement est réalisé.

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation/ économie locale réunie en séance du 09 juillet 2020, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 19 voix POUR et 4 abstentions (Bruno JULLIEN - Elisabeth LE COSSEC - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE) la section d'investissement du budget primitif 2020 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET GENERAL (TTC) – EXERCICE 2020	
Section d'Investissement	3 952 500.00

2.2.- Attributions de compensation 2020 définitive résultant du rapport de la CLECT du 04 février 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées

Annexe 2.2

Par délibération en date du 04 février 2020, la CCPBS a acté les montants définitifs des attributions de compensation (A.C.) et charges transférées pour l'année 2020. Il appartient ensuite à chaque Conseil municipal de délibérer, dans les conditions de majorité qualifiée définies au 1^{er} alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 04 février 2020 (et figurant en annexe du présent rapport)
- les montants des attributions de compensation 2020 définitives.

Jean SCEBALT prend alors la parole dans les termes suivants :

« Il nous est demandé de délibérer sur la modification de l'attribution de compensation suite à la délibération du 12 février de la ccpbs après avis de la clect du 02 février.

Le tableau qui nous est transmis comporte deux parties bien distinctes, les différentes attributions de compensations proprement dites et la facturation ads.

La facturation des autorisations de droit des sols ne posent pas de problème puisque la règle de facturation est définie clairement en fonction des autorisations traitées.

Le problème que je veux évoquer concerne la première partie. Pour comprendre mon propos, il faut déjà comprendre comment sont déterminées ces compensations. Pour faire simple (pour la version compliquée, je vous renvoie à l'article 1609 Nonie du CGI)

La Clect est chargé à chaque transfert de compétences d'évaluer la dépense annuelle de la commune sur celle-ci avant transfert, de même si des recettes sont liées elles sont évaluées. La différence entre ces dépenses et recettes fixent le montant de la compensation qui peut être positive ou négative, l'objectif étant de neutraliser pour la commune le transfert.

Sur le tableau présenté, 3 modifications sont proposées l'une concerne la compétence tourisme, la deuxième la petite enfance, et enfin la Gemapi. Les règles définies à l'origine sur la petite enfance (sur la base des coûts calculés par enfant de la commune) justifie la modification de montant. De même pour la Gemapi où la compensation concerne les communes concernées par les travaux engagés. Seule la partie tourisme nous pose problème, ce qui m'a amené à donner un avis défavorable lors de la CLET du 2 Février et confirmé par un vote contre par les 3 élus de la majorité précédente de notre commune lors du conseil communautaire du 13 février.

Cette modification fait passer la participation de fonctionnement pour Plobannaec-Lesconil de 7 448,59 euros à 13 558,10 euros. Soit près du double. Pourquoi une telle modification, simplement parce que la commune voisine du Guilvinec qui avait une participation très importante de 83 138,60 euros voulait voir une diminution de celle-ci. Ce montant important s'explique car cette collectivité qui

percevait une taxe professionnelle importante avait fait le choix de ne pas appliquer de taxes de séjour et de fait avait dans le domaine du tourisme la totalité de la dépense concernant son office de tourisme. Pour information la CCPBS verse à cette commune 485 855,02 euros au titre des transferts de fiscalité soit sur la base de la population DGF 131 euros par habitant, pour notre collectivité cela représente 8 537,14 euros soit 2 euros par habitant (DGF).

Comme le choix de la CCPBS a été de maintenir le montant total des participations tourisme de 238 909,65 il est évident que la baisse de montant sur une commune ne peut se traduire que par la hausse sur d'autres. 13 Scénarii ont été présentés lors de la CLECT, faisant intervenir, la population DGF, le nombre de nuitées(pour le quel nous sommes en deuxième position après Penmarc'h), montant de la taxe de séjour, nombre de lits touristiques... Le scénario qui a été retenu induit une réduction de près de 25 000 euros au Guilvinec, une baisse également à Pont l'abbé de 5 000 euros un maintien à Loctudy, Penmarc'h et Saint Jean Trolimon et des hausses variables de 1 300€ à 8 700€ pour les autres communes.

Le CGI dans l'article 1609 précise les modalités de modification des attributions de compensations. et un guide pratique publié par la direction générale des collectivités clarifie en 70 pages cet article.

Dans ce guide il est précisé que les révisions d'attribution de compensation sont des deux ordres ; les révisions dites libres et les révisions unilatérales. Le guide indique clairement que nous ne trouvons pas dans le cas d'une révision unilatérale

" La révision unilatérale du montant de l'AC est une révision opérée sans accord entre l'EPCI et la commune intéressée. Cette procédure de révision implique donc qu'une commune puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord. Seul l'EPCI est compétent pour enclencher cette procédure de révision et peut y recourir uniquement dans les deux cas suivants :

- lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI) ;
- lors d'une fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI (a. des 1. et 2. du 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI)."

"Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord."

"Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Quelles sont les « communes intéressées » par la révision libre au sens du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI ?

Les termes « communes intéressées » visent les communes qui ont indiqué leur souhait de réviser librement le montant de leur AC en accord avec leur EPCI. Seules les communes qui bénéficient déjà d'un montant d'AC sont susceptibles de procéder à une révision libre de leur AC en concordance avec l'EPCI. Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants des AC d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision. EXEMPLE : Un EPCI est composé de trois communes A, B et C qui perçoivent les montants d'AC suivants :

- ◆ pour la commune A : 1 000 € ;
- ◆ pour la commune B : 2 000 € ;
- ◆ pour la commune C : 3 000 €.

L'EPCI, ayant délibéré à la majorité des deux tiers, propose à chacune de ses communes membres de réviser le montant de leur AC. Le quantum de cette révision peut être spécifique à chaque commune. Il leur propose donc les montants suivants :

- ♦ pour la commune A : 900 € (1000 – 10%) ;
- ♦ pour la commune B : 1 800 € (2000 – 10%) ;
- ♦ pour la commune C : 2 400 € (3000 – 20%).

La commune A délibère favorablement sur le montant d'AC révisé proposé par l'EPCI. Son montant d'AC est donc désormais fixé à 900 €. La commune B s'oppose au montant d'AC révisé proposé par l'EPCI. Son montant d'AC reste fixé à 2 000 € et n'est donc pas révisé. La commune C délibère favorablement sur son montant d'AC. Son montant d'AC est fixé à 2 400 €. Le fait que la commune B s'oppose à la révision proposée par l'EPCI n'a pas pour conséquence d'empêcher l'EPCI et les communes A et C de s'accorder sur un montant d'AC révisé

Que se passe-t-il quand une commune délibère contre la proposition de révision libre du montant de l'attribution de compensation ? Quand une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé. Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée.

La révision libre du montant de l'attribution de compensation d'une commune est-elle conditionnée par des délibérations prises par les autres communes membres de l'EPCI ? Seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI. Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer, leur montant d'AC demeure inchangé."

D'après ce guide il semble donc possible de nous opposer à cette modification pour ce qui concerne notre commune, sans pour autant nous opposer à la demande de la ville du Guilvinec. »

En conclusion Jean SCEBALT demande un vote dissocié visant à accepter les montants des attributions 2020 à l'exception de la compensation tourisme pour laquelle il propose de voter contre, ce qui aura pour avantage de réaliser une économie de 6 000 € sur le budget 2020.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'en tient aux propositions de la commission des finances et fait voter le Conseil municipal sur l'ensemble du tableau.

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation/ économie locale réunie en séance du 09 juillet 2020, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE (Bruno JULLIEN - Elisabeth LE COSSEC - Jean SCEBALT - Laurence LE BERRE) :

- l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 04 février 2020 (et figurant en annexe du présent rapport)
- les montants des attributions de compensation 2020 définitives.

2.3. – Subventions aux associations

Rapporteur : Cyrille LE CLEACH et Yannick LE MOIGNE

Annexe 2.3

Un avis favorable a été émis du 02 juillet 2020 par les membres de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture sur les demandes de subventions telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation/économie locale, du 09 juillet 2020 d'adopter celles-ci. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces subventions.

Un vote par association est réalisé afin que les conseillers appartenant au Conseil d'administration des associations puissent sortir de la salle au moment du vote.

Monsieur le maire procède à la lecture du tableau des associations concernées.

Il demande un vote séparé pour les associations suivantes :

- Comité d'Armor : Jean SCEBALT sort de la salle. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

- APPEL/école Saint Joseph : Nathalie LE GENTIL et Sandra DANIEL sortent de la salle. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (21 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

- APE de l'école FLEMING : Lauriane CARROT (pour 2 voix – procuration de marine CHARLOT) sort de la salle. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (21 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

- ASPL FOOT : Yannick LE MOIGNE, Loïc LE FUR, Bertrand COSSEC sortent de la salle. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (20 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

- HAND BALL CLUB BIGOUDEN : Cyrille LE CLEAC'H sort de la salle. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

- CCB Club cycliste bigouden : Christophe LE QUEAU sort de la salle. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents (22 voix) l'attribution de la subvention telle qu'elle figure au tableau joint en annexe.

Pour les autres associations, Monsieur le Maire demande un vote sur l'ensemble de la liste, hormis celles qui ont fait l'objet d'un vote particulier.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions telles qu'elles figurent au tableau joint en annexe.

3 – ENFANCE / JEUNESSE / CULTURE

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE et Bertrand COSSEC

- 3.1 - Restauration scolaire et accueil périscolaire - tarifs année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

Restauration scolaire

Depuis l'année scolaire 2014-2015, et en raison de l'évolution de l'indice INSEE-cantine qui servait de base d'indexation des tarifs, il a été décidé une simplification des tarifs sur la base de 3 tarifs :

- Tarif repas 1^{er} enfant du primaire : 3,15 €
- Tarif repas pour tous les autres enfants : 2,90 €
- Tarif repas personnel communal et enseignants : 4,45 €



Garderie périscolaire

Les tarifs votés pour chaque année scolaire sont stables depuis 2013, soit :

- Accueil le matin ou le soir : 0,90 €
- Accueil le matin et le soir : 1,20 €

Après avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture en date du 03 juillet 2020 sur le maintien des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021,

Après avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation/économie locale en séance du 09 juillet 2020, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2020/2021,

3.2. - Revalorisation annuelle du forfait d'association avec l'école St Joseph : fixation du montant de la participation par élève

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

Les dispositions combinées de l'article L 442-5 et R442-44 du code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la Commune de Plobannaec-Lesconil est révisée forfaitairement et en lien avec le coût réel de fonctionnement de l'école publique FLEMING.

Aussi, il est proposé de fixer le forfait par élève à 695 euros pour l'année scolaire 2020-2021 (pour l'ensemble des élèves maternelle et primaire compris).

Sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture en date du 03 juillet 2020, sur avis favorable de la commission des finances/RH/ Animation /économie locale, en séance du 09 juillet 2020, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette revalorisation.

3.3. - Désignation de référent au Conseil Municipal auprès des diverses associations municipales

Rapporteur : Bertrand COSSEC

- Association « Les Amis de Youen DURAND »

La Commune a accepté, par délibération n° 2006/JUIN/09, le legs des œuvres de Youen DURAND. L'association « Les amis de Youen Durand » œuvre sur la commune pour faire connaître et valoriser sa collection exceptionnelle, et participe à ce titre, de la politique communale de valorisation du patrimoine artistique local. Une convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements de la commune et de l'association a été reçue en préfecture le 08 octobre 2019. Au vu de l'installation du nouvel exécutif en date du 23 mai 2020, sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Sandrine HELOU
- Pauline KERC'HROM

comme référents de la municipalité auprès de l'Association « Les amis de Youen DURAND »



- Association ASPL football

Le Club de l'ASPL football utilise les infrastructures communales pour l'organisation de ses entraînements et la tenue de ses matchs à domicile. Une convention de partenariat a été signée le 20 mars 2019. Au vu de l'installation du nouvel exécutif en date du 23 mai 2020, sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Bertrand COSSEC
- Christophe LE QUEAU

comme référents de la municipalité auprès de l'association ASPL Football.

- CNPA

Le CNPA permet au plus grand nombre, notamment aux jeunes de la commune, de pratiquer les sports nautiques et de découvrir le milieu marin. Il assure également une prestation de service dans le cadre de l'accueil des classes de mer (prestation qui comporte la prospection, la commercialisation et la direction technique de l'activité classe de mer). Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 2 février 2017. Au vu de l'installation du nouvel exécutif en date du 23 mai 2020, sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Bertrand COSSEC
- Pascal LE LOC'H

comme référents de la municipalité auprès du CNPA.

- COMITE DE JUMELAGE

Le Comité de jumelage a pour but de favoriser, dans le cadre de la construction de l'Europe, les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux ... avec la ou les villes jumelles et d'organiser ou de favoriser l'organisation de rencontres, visites ou séjours des délégations.

Au vu de ses statuts reçus en Préfecture en date du 12 avril 2017, et suite à l'installation du nouvel exécutif en date du 23 mai 2020, sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Laëtitia FAUCHE
- Loïc LE FUR

comme référents de la Municipalité auprès du Comité de jumelage.

- ASSOCIATION dite TOUT AN DUD (Tous Ensemble)

L'association a pour but d'acquérir et de mettre à la disposition des associations adhérentes de la Commune de Plobannaec-Lesconil, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneurs, les moyens nécessaires à la mise en œuvre des différentes activités qu'ils organisent.

Elle organise annuellement « la Fête de la langoustine » qui a pour but de promouvoir la pêche et le port de pêche de Lesconil.

Au vu de ses statuts officiels approuvés par l'Assemblée Générale en date du 14 décembre 2017 et suite à l'installation du nouvel exécutif en date du 23 mai 2020, sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Laëtitia FAUCHE
- Bertrand COSSEC

comme référents de la Municipalité auprès de l'Association dite TOUT AN DUD (Tous Ensemble).

- JARDINS PARTAGES

La commune a souhaité mettre en place et animer un groupe de travail qui a débouché sur un projet de création de jardins partagés. Conçus, cultivés à la fois collectivement et individuellement, ce sont des lieux d'échanges, de convivialité, de solidarité, de mixité sociale et de créativité dans un esprit d'entraide et de tolérance.

Réunis en association, les jardiniers gèrent le jardin au quotidien et prennent les décisions importantes collectivement. Au vu de la convention signée et reçue en préfecture le 05 mars 2020, approuvée en Conseil municipal en date du 27 février 2020, suite à l'installation du nouvel exécutif en date du 23 mai 2020, sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Sandra DANIEL
- Cyrille LE CLEACH

comme référents de la Commune auprès de l'Association des jardins partagés.

- FADOC (Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivant en Ouest Cornouaille)

Les acteurs culturels de l'Ouest Cornouaille sont fédérés au sein de la FADOC (Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille), structure associative qui constitue un réseau des acteurs de diffusion du spectacle vivant. Le but est d'organiser des spectacles thématiques en mutualisant les moyens et en recherchant des financements. Au vu de la délibération du 03 octobre 2014 approuvant cette action culturelle, et désignant les membres de cette fédération et suite à l'installation du nouvel exécutif en date du 23 mai 2020, sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Sandrine HELOU
- Gérald CHARLOT

comme représentants de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de la FADOC.

- LIRE A PLOBANNALEC-LESCONIL

L'association a pour objet de développer, de promouvoir la lecture publique, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation, et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des communes environnantes.

Au vu des statuts de l'association et suite à l'installation du nouvel exécutif en date du 23 mai 2020, sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Sandrine HELOU



- Laëtitia FAUCHE

comme référents de la Commune auprès de l'association « Lire à Plobannaec-Lesconil ».

- BAG LESKON

Sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Sandrine HELOU

- Pauline KERC'HROM

comme référents de la Commune auprès de l'association « BAG LESKON ».

3.4. - Constitution de licence d'entrepreneur de spectacles

Rapporteur : Laëtitia FAUCHE

Selon l'Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019, depuis le 1^{er} octobre 2019, pour exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants il faut détenir un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.

L'entrepreneur doit déclarer son activité sur le site du ministère de la culture. Le récépissé ainsi obtenu est valide après 1 mois révolu, si le contenu de la déclaration est conforme. Il a alors une durée de validité de 5 ans. Le Préfet de région peut cependant invalider un récépissé pendant cette période, si l'entrepreneur ne respecte certaines obligations (droit social, droit du travail, propriété littéraire et artistique ou sécurité des spectacles).

Compte-tenu du nombre de manifestations organisées chaque année par la commune, il est nécessaire de demander l'attribution de licences d'entrepreneur de spectacle en ligne sur le portail : mesdemarches.culture.gouv.fr

Le Code du travail définit trois catégories (article D. 7122-1 du code du travail) :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (catégorie 1)
- les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (catégorie 2)
- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (catégorie 3).

La Commune de Plobannaec-Lesconil est concernée par cette réglementation. Pour obtenir les licences de catégories 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles, elle doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant ou le produisant.

Sur avis favorable de la commission Ecole/Jeunesse/Vie associative/Culture, après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Cyrille LE CLEACH

comme représentant de la Commune.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que les questions suivantes seront mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal :

- partenariat avec UNICEF
- garantie d'emprunt BAG LESKON

Il laisse la parole à Sandra DANIEL pour une information sur deux actions d'éco-responsabilité :

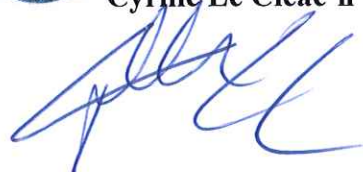
- mise en place de clous en laiton près des avaloirs des eaux pluviales afin de sensibiliser la population à la lutte contre la pollution des ruisseaux.
- pose d'un distributeur de protections périodiques 100% bio et recyclables au CNPA.

SEANCE LEVEE A 22 H 55.

Le Maire



Cyrille Le Cleac'h



Handwritten signature of Cyrille Le Cleac'h in blue ink.